

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT Maire.

### **Etaient présents :**

Bernard ENAULT, Maire,  
Éric BURNEL, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG Jacky RIVIÈRE, adjoints au Maire,  
Michel DUTRIEZ, Mireille COUÉ, Sandrine MARNEUX, Eric TROTIN, Vincent AUVRAY,  
Edouard PERLY conseillers municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice.

### Etaient absents excusés :

Madame Laure LANGEARD, donne pouvoir à Monsieur Christian CHARDON  
Monsieur Bruno NAPOLI, donne pouvoir à Monsieur Edouard PERLY  
Madame Sylvie BLANCHER, donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL  
Madame Claire DELEU, donne pouvoir à Madame Sarah HEYVANG  
Monsieur Christoph BESNIER, donne pouvoir à Monsieur Eric TROTIN  
Madame Catherine JACQUART, donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT  
Madame Marianne MASSELIN, donne pouvoir à Madame Mireille COUÉ  
Madame Yvette GARDIE, donne pouvoir à Monsieur Jacky RIVIÈRE

### **Ordre du jour**

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
  - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022
  - 1. Demande de fonds de concours – Délibération et convention (terrains de pétanque)
  - 2. Décision modificative budget primitif : compte 012
  - 3. Amende déjection canine sur les voies publiques
  - 4. Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 32 heures à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - 5. Rétrocession du lotissement « Les Vergées » - Espaces communs
- Questions et informations diverses

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Eric BURNEL est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Compte rendu Procès-verbal du 11 octobre 2022 :  
Aucune remarque, adopté à l'unanimité

<b>848 – DEMANDE DE FONDS CONCOURS – DÉLIBÉRATION ET CONVENTION – TERRAINS DE PÉTANQUE</b>
--

**Nombres de Conseillers :**

<b>Exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Votants</b>	<b>19 (dont 8 pouvoirs)</b>

Monsieur le Maire rappelle les décisions suivantes :

Vu la délibération N° 2021/140 du 16 décembre 2021 du conseil communautaire approuvant le Pacte Financier et Fiscal au service du projet de territoire qui en constitue son fondement,

VU la délibération N° 2022/35 du 24 mars 2022 du conseil communautaire décidant la mise en œuvre d'une politique de solidarité territoriale et adoptant une charte d'attribution de fonds de concours de la communauté de communes aux communes membres,

Vu la délibération n°2022/082 du 07 juillet 2022 du conseil communautaire décidant l'attribution d'un fonds de concours pour le projet communal présenté et dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Objet : réalisation de 2 terrains de pétanque

Coût total HT de l'opération : 17 916.00 €

Fonds de concours sollicité : 8 958.00 €

Fonds propres mobilisés : 8 958.00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- **APPROUVER** les termes de la convention proposée
- **ACCEPTER** le fonds de concours accordé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention attributive du fonds de concours ainsi que tout document nécessaire, et à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVER** les termes de la convention proposée
- **ACCEPTER** le fonds de concours accordé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention attributive du fonds de concours ainsi que tout document nécessaire, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

<b>849 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 : CHAPITRE 012 (CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS)</b>
--

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	11
Votants	19 (dont 8 pouvoirs)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme HEYVANG, adjointe au Maire chargée des finances qui informe qu'il faut augmenter certains articles du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

Ce surcroît s'explique ainsi :

- Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été réévalué de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Par une aide de l'Etat pour la prime « carburant »

En conséquence, elle propose de modifier le budget primitif comme suit :

<i>Article 6413</i> (Personnel non titulaire)	+ 20 000€
<i>Article 6415</i> (Indemnité inflation)	+ 1 900€
<i>Article 6450</i> (Charges de sécurité sociale et de prévoyance)	+ 10 000€
<i>Article 6470</i> (Autres charges sociales)	+ 500€
<i>Article 648</i> (Autres charges de personnel)	+ 30€
Article 633 (Impôts, taxes, versements (autre orga.))	+ 600€
<i>Article 615221</i> (Entretien, réparations bâtiments publics)	- 33 030€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés de modifier le budget primitif comme suit :

<i>Article 6413</i> (Personnel non titulaire)	+ 20 000€
<i>Article 6415</i> (Indemnité inflation)	+ 1 900€
<i>Article 6450</i> (Charges de sécurité sociale et de prévoyance)	+ 10 000€
<i>Article 6470</i> (Autres charges sociales)	+ 500€
<i>Article 648</i> (Autres charges de personnel)	+ 30€
Article 633 (Impôts, taxes, versements (autre orga.))	+ 600€
<i>Article 615221</i> (Entretien, réparations bâtiments publics)	- 33 030€

**850 – INSTAURATION D’UNE AMENDE « DÉJECTIONS CANINES SUR LES VOIES PUBLIQUES »**

**Nombres de Conseillers :**

**Exercice**                    **19**  
**Présents**                    **11**  
**Votants**            **19 (dont 8 pouvoirs)**

Monsieur le Maire rappelle que :

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons. En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention.

En effet, l'article de loi R632-1 du Code pénal et l'article de loi R541-76 du Code de l'environnement imposent aux usagers de la collectivité de ramasser les crottes de leur chien, sous peine d'une amende.

Monsieur le Maire propose le montant de 135€ d'amende.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés :

- de mettre en place une amende de 135€ en cas d'infraction

**851 – TRANSFORMATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF DE 32 HEURES A 35 HEURES**

**Nombres de Conseillers :**

**Exercice**                    **19**  
**Présents**                    **11**  
**Votants**                    **19 (dont 8 pouvoirs)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée de temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent d'un temps non complet de 32 heures à un temps complet de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cela se justifie par une augmentation de travail constante due à un accroissement important de la population suite au recensement de la population en début d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés :

- De modifier la durée de temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent d'un temps non complet de 32 heures à un temps complet de 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## 852 – LOTISSEMENT « LES VERGÉES » RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS

### Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	11
Votants	19 (dont 8 pouvoirs)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire en charge de l voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le plan d'aménagement du lotissement,

Considérant l'utilité d'acter le transfert des espaces verts du lotissement « Les Vergées »

Le maire propose au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert des espaces verts du lotissement « Les Vergées » au profit de la commune,

- **D'AUTORISER** M le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents à la reprise des espaces verts du lotissement «Les Vergées ».

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et des représentés :

- **D'ACCEPTER** le transfert des espaces verts du lotissement « Les Vergées » au profit de la commune,

- **D'AUTORISER** M le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents à la reprise des espaces verts du lotissement «Les Vergées »

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Courrier de la fédération française d'équitation (DM 853) : Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu un courrier de la fédération française d'équitation lui indiquant qu'un jeune cavalier de Fontaine Etoupefour a obtenu la médaille de bronze au championnat de France d'équitation.

Afin de le soutenir dans son parcours sportif, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide financière à hauteur de 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal des présents et des représentés par :

19 voix POUR

- **D'ATTRIBUER** une aide financière de 150 €.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce sujet.

2. Lotissement « Les Vergées » :

Monsieur Besnier s'interroge sur le choix du nom du lotissement.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit du nom du lieu-dit sur le cadastre sur lequel se situe le lotissement.

3. Amendes :

Madame Langeard demande qui est habilité à délivrer les amendes de police et si la commune dispose d'un garde-champêtre :

Il n'y a pas de garde-champêtre sur la commune, seuls les adjoints et le maire sont habilités

4. Ramassage déchets verts :

Monsieur Trotin demande pourquoi la communauté de communes arrête le ramassage des déchets verts

Le maire indique que la communauté de communes est déficitaire sur ce service.

Il indique qu'une réflexion sera menée en commission communale de voirie et espaces verts afin d'éventuellement mettre en place un service de proximité pour les habitants de la commune.

5. Animations et point sur le city-stade

Monsieur CHARDON indique que le city-stade devrait être livré d'ici une semaine

La semaine commerciale est à nouveau organisée cette année du 5 au 10 décembre 2022, avec la tombola dont le tirage au sort sera effectué le 10 décembre à 11h45

Plusieurs animations ont eu lieu à la médiathèque récemment, notamment un récital littéraire dans le cadre du festival Les Boréales durant lequel la médiathèque a accueilli 85 personnes. Mais également la rencontre de l'auteur Steve Sem-Sandberg.

Une offre d'animations très diversifiée qui se poursuit le 24 novembre prochain en soirée par un concert de saxophones.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire  
Bernard ENAULT

Le secrétaire de séance  
Eric BURNEL